

Personnel Communal - Emploi de directeur artistique et de chef de l'Orchestre de Besançon - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : L'Orchestre de Besançon, Orchestre Municipal, est placé sous l'autorité d'un agent recruté en juin 1994 exerçant les fonctions de :

- directeur artistique de l'Orchestre,
- chef de l'Orchestre.

Cet agent intervient également en qualité de violoniste soliste.

Son engagement arrive à échéance le 31 mai 2003. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. En outre, il conviendrait de faire coïncider la fin de cet engagement avec celle de la saison.

Il importe donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Les missions du directeur artistique et chef de l'orchestre sont définies par M. le Maire.

Ces missions sont notamment :

* **Directeur artistique de l'Orchestre** :

. élaborer la programmation de l'Orchestre pour chaque saison en tenant compte d'une part des objectifs assignés par la Ville de Besançon en matière artistique, d'autre part des crédits inscrits pour le fonctionnement de l'Orchestre ; elle devra également être compatible avec l'effectif de l'Orchestre, soit 35/45 musiciens maximum,

. établir cette programmation au plus tard au mois de septembre de chaque année pour la saison suivante, soit 12 mois minimum avant le début de chaque saison,

. procéder à la recherche des solistes et chefs invités,

. être, au plan artistique, l'interlocuteur de tous les partenaires éventuels de l'Orchestre (Festival, Opéra-Théâtre, chorales, organisateurs de spectacles en région, écoles de musique, ...) ainsi que des médias, étant précisé que les objectifs assignés par la Ville à l'Orchestre sont les suivants :

- faire connaître le répertoire français et étranger, ainsi que la musique du XX^{ème} Siècle. 7 concerts seront organisés au cours de chaque saison,
- amener un large public à l'écoute musicale : une collaboration avec les établissements scolaires de la Ville ainsi que les partenaires de l'activité musicale sera mise en place (Conservatoire, Chorales, Festival, Sociétés Musicales, etc.),
- irriguer le territoire régional par des concerts appropriés aux lieux et aux publics et tenant compte des subventions régionales.

* **chef d'Orchestre** :

- assurer la direction des concerts (répétitions et représentations) :
 - se déroulant à Besançon dans le cadre de l'abonnement à raison de 6 concerts par saison,
 - se déroulant à Besançon et dépassant le cadre de l'abonnement,
 - se déroulant à l'extérieur de Besançon et faisant ou non l'objet de reprise,

- assurer la direction des interventions scolaires à Besançon et en région,
- établir le calendrier des répétitions ainsi que les compositions de l'Orchestre,
- établir la sélection des musiciens ainsi que l'organisation des concours de recrutement et des auditions de contrôle, étant précisé qu'il conviendra de rechercher autant que possible des musiciens au plan local et régional,
- mettre tout en oeuvre pour obtenir le plus haut niveau de qualité artistique.

Cet emploi de directeur artistique et de chef de l'Orchestre Municipal serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ce recours à un agent contractuel est pleinement justifié compte tenu notamment de :

- la nature des fonctions correspondantes nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées,
- des besoins du service en raison du caractère très particulier des missions assignées,
- l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent concerné percevrait :

- en qualité de directeur artistique, mensuellement la rémunération afférente à l'indice brut 459,
- en qualité de chef de l'Orchestre, dans le cadre de la saison, une rémunération brute :
 - . de 7 500 € par production symphonique se déroulant à Besançon dans le cadre de l'abonnement à l'exclusion des reprises (6 concerts par saison),
 - . 1 524 € par reprise des concerts se déroulant à Besançon dans le cadre de l'abonnement,
 - . 3 048 € par concert dépassant le cadre de l'abonnement, se déroulant à Besançon et ne faisant pas l'objet de reprise,
 - . 1 524 € pour la première reprise et 457 € à partir de la deuxième reprise par concert dépassant le cadre de l'abonnement, se déroulant à Besançon et faisant l'objet de reprises,
 - . 3 048 € par concert se déroulant à l'extérieur de Besançon et ne faisant pas l'objet de reprise,
 - . 1 524 € pour la première reprise et 457 € à partir de la deuxième reprise par concert se déroulant à l'extérieur de Besançon et faisant l'objet de reprises,
 - . 914 € pour la première séance d'un programme et 304 € pour toute séance supplémentaire dans le cadre des interventions scolaires à Besançon ou en région.
- en qualité de violoniste soliste :
 - . 2 286 € pour le premier concert et 914 € à partir du deuxième concert pour les concerts tout public,
 - . 1 443 € pour le premier concert et 457 € à partir du deuxième concert pour les concerts scolaires, les frais de transport et d'hébergement étant pris en charge par la Ville.

Un premier contrat serait établi pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2003 (harmonisation des engagements avec la fin de la saison).

Un deuxième contrat le serait pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction) à compter du 1^{er} juillet 2003. A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de directeur artistique et de chef de l'Orchestre Municipal dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.